



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
Sous-préfecture d'Issoire
Direction départementale des territoires

**Plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvement de terrain (PPRNP mvt)
de la commune de Perrier**

Réunion publique du 12 juin 2018 salle des associations à Perrier

Services présents :
Sous-Préfecture d'Issoire : Monsieur le Sous-Préfet
DDT du Puy-de-Dôme : Mme Dupuy (directrice adjointe), M. Bonnabry (Adjoint au chef du SPAR), M. Delisle (Chef de l'agence Val d'Allier-Sancy), M. Deloulme et M. Decouzon (SPAR/BPR)
Mairie de Perrier : Monsieur le Maire, adjoints et conseillers
Agglomération du Pays d'Issoire : M. Coston (vice-président en charge de l'urbanisme), Mme Juilhard et Mme Barge (pôle aménagement durable du territoire)

Après une introduction par Monsieur le Sous-Préfet d'Issoire et Madame la Directrice adjointe de la DDT rappelant le contexte départemental et communal en termes de prévention des risques, une présentation a été faite abordant les points suivants :

- 1. Contexte historique et géologique
- 2. Typologie des mouvements de terrain
- 3. Présentation générale du PPRNP
- 4. Définition de l'aléa
- 5. Cartographie des enjeux
- 6. Principes du zonage réglementaire
- 7. Calendrier prévisionnel

Le support de présentation est joint en annexe de ce compte-rendu.

Au cours de cette réunion, les remarques et questions suivantes ont été formulées :

- Sur la caractérisation de l'aléa

Monsieur le Maire indique que le glissement de terrain qui s'est déroulé dans le secteur des Triavaux en juin 1992 avait des origines anthropiques, les travaux de réhabilitation de la maison située sur le terrain ayant conduit à modifier le terrain, entraînant le glissement.

- Sur la constructibilité des terrains

Certains terrains inconstructibles avec le périmètre actuel d'exposition aux risques (R.111-3) vont voir leur contrainte diminuer avec le nouveau PPRNP mvt. Néanmoins, la constructibilité de ces terrains est également liée aux règles du PLU. Dans le cas où les règles du PPRNP mvt et du PLU seraient différentes, c'est la règle la plus contraignante qui s'applique.

Le PPRNP mvt sera annexé au PLU en tant que servitude d'utilité publique. Dans le cadre d'une procédure d'évolution du document d'urbanisme, celui-ci pourra être rendu compatible avec le

PPRNP mvt.

- Sur le déroulement de l'enquête publique

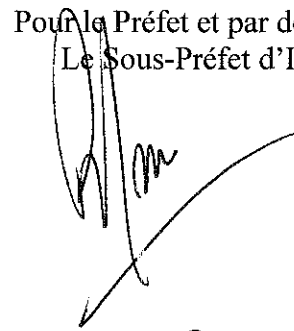
Un habitant de la commune s'interrogeait sur la possibilité de faire des permanences à Issoire, et de mettre à disposition du public les rapports d'instrumentation de l'éperon de la Grelette. Les permanences se tiendront dans la commune de Perrier, le PPRNP mvt ne couvrant que cette commune, et seuls les habitants de Perrier étant concernés. Néanmoins, l'Agglomération du Pays d'Issoire devra émettre un avis formel sur le projet de PPRNP mvt dans le cadre de la phase de consultation qui se déroulera prochainement. Le maire indique qu'il tiendra à disposition du public les rapports d'instrumentation pendant la durée de l'enquête publique.

L'enquête publique sera l'occasion, pour les particuliers, de faire part de toute remarque relative à la situation de certains terrains.

- Sur le financement des travaux

Monsieur le Maire précise que les travaux qui seront prescrits dans le secteur des grottes seront subventionnés au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs. Il envisage un lancement rapide des études et travaux, afin que ceux-ci soient réalisés dans un délai bien inférieur à celui des cinq ans indiqué dans le PPR.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet d'Issoire



TRISTAN RIQUELME